

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SEVREMONT

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DU
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire de Sèvremont,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 codifié dans le code de la sécurité intérieure article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 et codifié dans le code de la sécurité intérieure articles R731-1 à R731-10 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à des risques tels que :

- Phénomènes météorologiques : tempête, orage, verglas, neige
- Séisme
- Mouvement de terrain
- Risques technologiques (Industriel, Transport de Matières Dangereuses, Minier, Radiologique)
- Rupture de barrage
- Pollution des eaux intérieures
- Canicule / Grand froid
- Inondation terrestre
- Incendie

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Sèvremont est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application (au mois de novembre de chaque année).

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

Arrêté n° 061 / 2022

- à Monsieur le Préfet de la Vendée (Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vendée (SDIS),
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM).

Fait le 31/10/2022

Jean-Louis ROY
Maire de Sèvremont

